

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNG  
Centre national de gestion

#### **Délibération n° 2018-17 du 21 décembre 2018 adoptant le budget initial du Centre national de gestion pour l'année 2019**

NOR : SSAN1830955X

Le conseil d'administration du Centre national de gestion,

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 8 (2° bis), 13 et 15 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175 à 177 ;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le conseil d'administration adopte les autorisations budgétaires suivantes au titre du budget initial 2019 :

Au titre des dépenses :

39 358 584 € d'autorisations d'engagement, dont :

20 755 164 € au titre de l'enveloppe de personnel, dont 8 425 164 € pour les personnels et 12 335 000 € pour les professionnels rattachés en gestion au CNG ;

17 273 420 € au titre de l'enveloppe de fonctionnement, dont 512 500 € concernant des mesures nouvelles ;

1 330 000 € au titre de l'enveloppe d'investissement.

42 823 934 € de crédits de paiement, dont :

20 755 164 € au titre de l'enveloppe de personnel, dont 8 425 164 € pour les personnels et 12 335 000 € pour les professionnels rattachés en gestion au CNG ;

21 038 770 € au titre de l'enveloppe de fonctionnement, dont 512 500 € concernant des mesures nouvelles ;

1 030 000 € au titre de l'enveloppe d'investissement.

Au titre des recettes :

34 332 525 € de recettes.

Résultat budgétaire de l'exercice :

8 491 409 € de solde budgétaire déficitaire.

#### Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes au titre du budget 2019 :

- 51 409 € de variation de trésorerie ;
- 6 411 409 € de résultat patrimonial ;
- 7 461 409 € d'insuffisance d'autofinancement ;
- 8 491 409 € de variation de fonds de roulement.

Article 3

La directrice générale du CNG est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, à l'issue du délai maximum d'un mois prévu à l'article 176 du décret susvisé du 7 novembre 2011, dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 13 du décret susvisé du 4 mai 2007.

Délibéré le 21 décembre 2018.

Pour extrait certifié conforme.

*Le président du conseil d'administration,*  
PHILIPPE GEORGES